

Association - problemes au bureau

Par Tila, le 22/03/2011 à 21:38

Bonsoir à tous,

je me permets de venir vers vous car j'ai besoin de vos lumieres au niveau d'une association. Je ne suis pas la personne directement concernée, mais ne sachant pas vers qui nous tourner...  image not found or type unknown

l'association agit au plan local mais également regional. Il s'agit d'une association a but non lucratif. un bureau et un conseil d'administration.

Le président a repris cette association apres la demission du precedent.

Depuis quelques temps, il y a quelques soucis au niveau du bureau. Pour etre breve, il y a 6 membres. Une des 2 secretaires a fait savoir au president qu'elle souhaitait se faire elire à sa place.

Suite à cela, elle a convoqué les membres a une reunion organisée par elle seule (a laquelle elle comptait demander la demission du président apparemment). Ce dernier en a ete informé en meme temps que les autres membres du bureau par simple convocation (non accompagné d'un courrier explicatif).

Suite à cela, le président a fait savoir qu'il n'aurait pas la possibilité d'etre présent (il est également président d'une autre association, et la reunion a ete fixée le meme jour a la meme heure) ainsi que 2 autres membres et a reporté la dite reunion ulterieurement. Re-convocation de la part de la secretaire par telephone (sans en prevenir le président cette fois). Pour information, il y a eu echange de mails ou la secretaire signale qu'elle change d'adresse mail et qu'elle ne souhaite plus etre contacté par telephone par le président car cela n'est pas "conforme a la loi".

Personnellement, je me dis qu'il s'agit d'une attitude bizarre, puisqu'a la base, une association a but non lucratif est créée pour faire progresser une idée commune. Ce genre de conflit est malvenu.

Mes questions sont les suivantes:

Peut-on exiger la demission du président? dans quel cadre (demission de l'integralité du bureau)? pour quels motifs?

Sachant que le président de l'association est également le président du conseil d'administration, est-il eventuellement "démissionné" des 2 postes?

le président peut-il, lui, revoquer un ou plusieurs membres et dans quelles conditions, pour quels motifs?

Je vous remercie d'avance pour les eclaircissements que vous pourrez eventuellement me

donner. Comme vous l'aurez compris, c'est quelque chose qui me tient à coeur.
Vous remerciant encore.

Par **Camille**, le **23/03/2011** à **08:33**

Bonjour,
Comment voulez-vous qu'on vous réponde ? Il faut commencer par éplucher les statuts puisque c'est normalement eux qui fixent les règles.
Quelle différence faites-vous entre un président d'association et un président de conseil d'administration ? Et un "bureau" et un "conseil d'administration" ? C'est une (très) grosse association ?
:ymdaydream:

Image not found or type unknown

Par **Tila**, le **23/03/2011** à **12:19**

il s'agit effectivement d'une grosse association, avec des salariés. J'appelle président d'association la personne qui s'occupe de trouver des subventions et s'occupe de l'administratif sur le plan local.
Le président du conseil d'administration pour moi, a plutôt fonction à décider et à rendre des comptes au niveau de la fédération nationale.
J'espère être assez claire et pourtant pas si sûre de l'être.